



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com**Chabbath Terouma****5768****9 Février 2008****Volume VI – Lettre 17****3 Adar I 5768***Hil'hoth 'Hol Hamoed***Peut-on passer l'aspirateur sur un tapis 'Hol Hamoed?**

Avant de discuter de l'utilisation d'un aspirateur, nous devrions d'abord nous demander s'il est seulement permis d'épousseter des vêtements ou des tapis 'Hol Hamoed. Le dépoussiérage, *Chabbath*, fait l'objet d'une *ma'blokeh Richonim* (discussion entre Sages de la 1^{ère} moitié du second millénaire) et bien que l'on soit strict *Chabbath* et que l'on évite d'épousseter ses vêtements, ¹ on le permet 'Hol Hamoed. En conséquence, il est permis, 'Hol Hamoed, de passer l'aspirateur sur un tapis, s'il est sale.

Selon les *Poskim* (décisionnaires), il n'est pas permis de faire de ménage exceptionnel. Il est par exemple, interdit d'accrocher et de battre un tapis car c'est une tâche inhabituelle qui dévaluerait *Yom Tov*.³

Peut-on épousseter son chapeau 'Hol Hamoed ?

Dans la mesure où un chapeau se salit facilement, son époussetage n'entre pas dans l'interdiction de nettoyer.⁴

Peut-on cirer ses chaussures 'Hol Hamoed ?

Le 'Hazon Ich était très strict sur ce sujet,⁵ mais la majorité des *poskim* permet de cirer ses chaussures 'Hol Hamoed.⁶ Leur argument de base est que, les chaussures se salissant rapidement, elles peuvent être comparées aux serviettes servant à s'essuyer les mains qui se souillent facilement et qu'il est permis de laver 'Hol Hamoed. Rav Sternbuch *ch'lita* ajoute qu'il est permis de nettoyer et cirer ses chaussures, mais qu'il convient d'éviter de les rendre "comme neuves".⁷

Une femme de ménage juive peut-elle travailler régulièrement 'Hol Hamoed ?

Une femme de ménage juive qui a besoin d'argent pour faire face à ses dépenses de base peut travailler et percevoir un salaire normalement.⁸ Nous verrons plus loin quelle est la base de ce *héter* (permission). Si, au contraire, elle dispose de revenus suffisants pour satisfaire aux besoins de *Yom Tov*, il convient de se demander s'il est possible de cumuler le salaire de 'Hol Hamoed avec celui correspondant à un travail effectué avant ou après *Yom Tov*. Ce concept s'appelle *בהבלעה* (en même temps qu'un autre paiement). Si la femme de ménage n'est pas d'accord, il sera possible, selon certains, de la payer normalement. Rav Chlomo Zalman Auerbach ajoute⁹ qu'une femme de ménage permanente peut travailler et percevoir son salaire 'Hol Hamoed car elle fait partie de la maison dont la bonne tenue est sous sa responsabilité (cela ne concerne évidemment que les travaux permis 'Hol Hamoed). La notion de *בהבלעה* intervient surtout lorsque l'on engage une femme de ménage en extra pour 'Hol Hamoed.

Pour résumer :

- Il est permis de payer un salaire, s'il est indispensable à la satisfaction des besoins de base de la salariée

- Si le salaire n'est pas vital, il convient de la payer par בהבלעה
- Selon certains, en cas de refus, il est possible de la payer normalement ¹⁰
- Une femme de ménage juive, permanente peut recevoir normalement son salaire 'Hol Hamoed

Quel problème y a-t-il de payer quelqu'un qui fait un travail permis 'Hol Hamoed ?

Selon le *Choul'han Arou'h*, même un travail permis 'Hol Hamoed ne peut être réalisé que pour soi-même ou gracieusement pour les autres et ne peut donner lieu à aucune rémunération. ¹¹ Le *Michna Beroura* cite le *Roch*, selon lequel, payer pour un travail 'Hol Hamoed peut être assimilé à un *ouvda de'hol* (travail profane). 'Haza' (nos Sages) ont défini ce qui doit être considéré comme *ouvda de'hol* et il ne nous appartient pas d'y déroger. Nous détaillerons B"H, cela plus tard.

Peut-on coudre un bouton ou réparer l'accroc d'un vêtement ?

Il est permis de raccommoder ou de coudre un bouton sur un vêtement dont on a besoin 'Hol Hamoed. Cependant, une couturière habile le fera de façon inhabituelle, ce qui signifie que la couture doit être de travers et irrégulière. ¹³ Celui qui n'est pas très habile en couture peut coudre normalement, puisque le résultat sera inégal. Le *chinouï* (changement par rapport à l'habitude) doit se voir dans le résultat final et pas dans la façon de coudre ou de tenir l'aiguille. ¹⁴ Par contre, d'autres pensent qu'il faut, quelque soit son habileté, vraiment coudre de façon irrégulière, car la plupart des gens peuvent dans une certaine mesure coudre correctement. ¹⁵

Peut-on recoudre un vêtement d'enfant déchiré, même s'il ne s'en soucie pas ?

Même si un enfant ne fait pas attention à ses vêtements, les parents peuvent malgré tout les raccommoder. La base de ce *héter* est qu'il est permis d'accomplir des *mela'both* de façon simple, 'Hol Hamoed, quand sa dignité est en jeu. Dans la mesure où les parents ne souhaitent pas apparaître en public au côté de leurs enfants portant des vêtements déchirés, il leur est permis de les repriser, à condition de le faire avec un *chinouï*, comme déjà mentionné. ¹⁶

[1] *Siman* 302:1

[2] A condition que ce soit fait régulièrement et que ce ne soit pas un ménage trop important

[3] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:47 & note de bas de page 184

[4] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:74

[5] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 note de bas de page 185

[6] *Ibid*

[7] *Moadim Ouzmanim* vol VII *siman* 154

[8] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:50

[9] *Tikounim oumilouim* 66 note de bas de page 164

[10] Rav Chlomo Zalman s'interroge sur ce *héter* dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 note de bas de page 164

[11] *Siman* 542:1

[12] *Siman* 542:2

[13] Voir *siman* 541:5

[14] *Rama siman* 541:5

[15] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:51 basé sur *siman* 541:4,5 & *Michna Beroura*

[16] Rav Chlomo Zalman comme cité dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 notes de bas de page 173 & 194

Sujets de réflexion

Peut-on réparer des chaussures trouées 'Hol Hamoed ?

Peut-on réparer une fenêtre cassée 'Hol Hamoed ?

Quels sont les écrits permis 'Hol Hamoed et ceux qui ne le sont pas ?

Peut-on utiliser un ordinateur 'Hol Hamoed ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la *paracha Terouma*

'Haza' (nos Sages) nous ont enseigné qu'il a été demandé à trois reprises aux *Benéi Israël* de contribuer au *Michkan* (Sanctuaire). Les deux premières demandes étaient obligatoires (pour les *adanim* – socles - et pour les *korbanoth* – sacrifices), tandis que la troisième, pour les ustensiles du *Michkan*, était facultative. Cette dernière avait pour but d'établir le réceptacle dans lequel *Hachem* devait résider. Un don pour un but si noble et si élevé ne peut être ni obligatoire ni imposé; il doit venir du plus profond de chacun.

Selon les commentateurs, Betsalel connaissait la sincérité de chaque personne et pouvait en conséquence placer sa donation à l'endroit le plus approprié, par rapport à sa sainteté, dans le *Michkan*

A la mémoire de Eithan Yossef ben Rivka ALLOUCHE (1^{er} Chevath 5768)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 - CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**